

## QUELQUES ADRESSES UTILES...

**Maison Départementale des Personnes  
Handicapées (MDPH)**  
3 Rue Villiers de l'Isle Adam  
22194 PLERIN Cedex  
Tel : 02.96.01.01.80

**ADIL 22 (Agence Départementale  
d'Information sur le Logement)**  
3 B Allée marie Vaillant  
22000 SAINT BRIEUC  
Tel : 02.96.61.50.46

**ANAH 22 (Agence Nationale  
d'Amélioration de l'Habitat)**  
5 Rue Jules Vallès  
22022 SAINT BRIEUC Cedex  
Tel : 02.96.75.25.68

## OÙ NOUS CONTACTER :

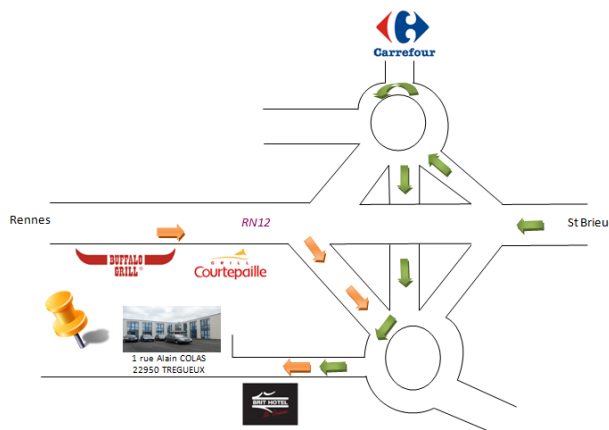
**Du lundi au vendredi  
De 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00**



**Nolwen PROD'HOMME**  
Coordinatrice Sociale  
Réseau ONCARMOR  
1 rue Alain COLAS - 22950 TREGUEUX  
Tél : 02.96.60.95.90  
Courriel : [reseau@oncarmor.fr](mailto:reseau@oncarmor.fr)



**Nouvelle adresse depuis le 23 mai 2014 :**  
**1 rue Alain COLAS - 22950 TREGUEUX**



**AIDE À L'AMÉLIORATION ET/OU  
L'ADAPTATION DE L'HABITAT**



**AIDE À L'AMÉLIORATION ET/OU L'ADAPTATION DE L'HABITAT**

A la suite d'une maladie ou durant celle-ci, vous envisagez de faire des travaux dans votre logement afin de favoriser votre autonomie, votre maintien à domicile ou pour améliorer votre confort, des organismes existent et répondent à vos besoins.

## QUEL ORGANISME POUVEZ-VOUS SOLLICITER ?

Tout d'abord, il faut bien distinguer « adaptation » et « amélioration » de l'habitat. L'adaptation du logement concerne plus généralement les aménagements à réaliser au vu d'une perte d'autonomie ou d'un handicap (adaptation/installation de sanitaire, d'une douche, rampe d'escalier, élargissement des portes...). Tandis que l'amélioration du logement concerne davantage les travaux pourtant sur la sécurité, l'insalubrité ou une dégradation très importante de votre logement. Selon votre situation (âge, maladie, handicap reconnu, ressources...), différents organismes peuvent répondre à vos besoins.

### AUPRÈS DE LA MDPH (MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES) :

Si votre demande est liée à une perte d'autonomie et à un handicap reconnu par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) de la MDPH, avant l'âge de 60 ans, cet organisme peut vous accueillir et vous conseiller dans vos démarches, gratuitement.

### AUPRÈS DE VOTRE CAF (CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE)

La Caisse d'Allocation Familiale peut accorder un prêt pour l'amélioration de l'habitat aux allocataires qui répondent aux critères d'éligibilité. Vous devez résider en France et percevoir au moins une prestation familiale. Ce prêt doit servir à financer les travaux de rénovation, d'agrandissement ou d'amélioration de votre résidence principale. Il n'y a pas de conditions de ressources, mais les prêts étant limités, elles peuvent être prises en compte pour établir un ordre de priorité entre les demandeurs.

## AUPRÈS DE VOTRE CAISSE DE RETRAITE

Si vous êtes retraité et vous souhaitez réaliser des travaux pour améliorer votre logement, votre caisse de retraite peut vous accorder une aide financière, sous réserve de respecter certaines conditions de ressources. L'aide est accordée uniquement pour les travaux réalisés sur votre résidence principale. Cette aide concerne aussi bien les locataires que les propriétaires. Elle concerne la réalisation des travaux suivants : élargissement de portes, poses de barres d'appui, isolation thermique et phonique, plomberie, sanitaire et chauffage, raccordement aux égouts, peinture ou revêtement de sol ou de papier peint.

### AUPRÈS DE L'ANAH (AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT)

L'ANAH propose une subvention, qui ne peut être sollicitée que par le propriétaire bailleur ou occupant un logement ancien (datant d'au moins 15 ans) et occupé comme résidence principale. Seuls les ménages aux revenus modestes et très modestes sont éligibles. Les travaux concernés sont :

- ◆ les travaux lourds de réhabilitation (de grande ampleur et à un coût élevé) sur des logements ayant fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité ou de péril ou ayant fait l'objet d'un rapport d'évaluation d'un professionnel certifiant l'existence d'une insalubrité ou de dégradation très importante,
- ◆ les travaux d'amélioration de moindre ampleur portant sur l'adaptation du logement (ou parties communes) à la perte d'autonomie liée au vieillissement ou au handicap,
- ◆ les travaux d'amélioration de la performance énergétique ou encore sur la sécurité et l'insalubrité de l'habitat.

Les deux organismes suivants proposent de vous apporter des conseils techniques : visite sur place et évaluation des possibilités d'aménagement, esquisse d'aménagement intérieur, programme de travaux, estimation des coûts et plan de financement prévisionnel, demande d'aides financières (subventions, prêt ...), suivi de la mise en œuvre du projet, vérification de la bonne exécution des travaux, orientation vers les organismes proposant des aides au financement de ces travaux.

### *Pour les communes de la CIDERAL*

#### **Loudéac Communauté de Communes**

4/6 Boulevard de la Gare  
22600 LOUDÉAC  
Tel : 02 96 66 09 09

### *Pour les autres communes des Côtes d'Armor*

#### **SOLIHA Côtes d'Armor**

PACT HD (Habitat et Développement)  
4 Avenue du Chalutier Sans Pitié  
22193 PLERIN Cedex  
Tel : 02 96 62 22 00

*Des permanences existent sur l'ensemble du Département.*